

**DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE
PREFECTURE DE NANTERRE
Commune du PLESSIS-ROBINSON**

**ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL
Une partie de l'avenue Descartes
Le Plessis Robinson- 92350**

Enquête Publique du 11 septembre 2023 au 26 septembre 2023

**RAPPORT
CONCLUSIONS et AVIS
Du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur: André GOUTAL
Commissaire Divisionnaire de Police (ER)

Rapport du Commissaire Enquêteur

GENERALITES

- a) Procédure
- b) Objet de l'enquête
- c) Dossier d'enquête et étude de ses éléments essentiels.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- a) Registre d'enquête
- b) Publicité de l'enquête
- c) Permanences
- d) Visite des lieux

OBSERVATIONS

- a) retranscription
- b) analyse des observations

CONCLUSIONS et AVIS

- a) Avis sur le déroulement de l'enquête
- b) Avis motivé du commissaire enquêteur.

PIECES ANNEXEES

- Arrêté municipal définissant les modalités de l'enquête
- Délibération
- Publicité
- Certificat d'affichage

I/ GENERALITES

a) Procédure

Par arrêté n° 2023-017- Urbanisme du 20 août 2023 de monsieur le maire du Plessis Robinson, j'ai été chargé de l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public communal de l'avenue Descartes partiellement.

c) Objet et cadre de l'enquête

-Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,

-Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2111-1 et les articles L2141-1 et L2141-3

- Code de la voirie Routière (article L141-4, R141-10 et suivants, article L162-5)

-Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique (article R 11-4 fixant les modalités de l'enquête,

- Loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière

- Loi 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (notamment l'article 242)

- Décret 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie routière

- Délibération du 29 juin 2023 du Conseil municipal qui,

-article 1^{er} : Approuve le principe de désaffectation et du déclassement d'une partie de l'Avenue Descartes,

-article 2 : autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique

-Arrêté municipal n° 2023-017- Urbanisme du 20 août 2023 portant ouverture et modalités de l'enquête publique,

d) Dossier d'enquête

Le dossier présenté, conformément aux textes en vigueur cités ci-dessus, était composé des éléments suivants :

****Délibération du conseil municipal***

****arrêté d'ouverture d'enquête***

****Notice explicative***

****Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives***

****Projet de déclassement avec le plan général du quartier***

****Etat parcellaire***

****Plan de situation***

****Plan de déclassement***

****Certificat d'affichage du maire***

****Avis d'enquête publique***

****Publication dans les journaux***

****Un registre d'enquête Publique***

II: - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 ORGANISATION

Par arrêté municipal, n° 2023-017- Urbanisme du 20 août 2023 j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Après un contact téléphonique, avec Mme MALFILATRE Directrice de L'Urbanisme de la mairie, et avec Mme ROUSSEL, du service, l'enquête précitée a été mise en place par l'arrêté cité précédemment.

Les principaux éléments de l'arrêté municipal ont été ainsi définis :

Art 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal en l'occurrence de l'avenue Descartes, partiellement, du 11 septembre 2023 au 26 septembre 2023 inclus, soit durant 16 jours.

Art 2 : désignation du Commissaire Enquêteur et réception du public sur rendez-vous :

**Les -11 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures
-26 septembre 2023 de 14 h00 à 17h00**

Art 4 -Publicité de l'enquête dans 2 journaux départementaux 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours.

Art 5 : composition du dossier tenu à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture.

Art 6 : Consultation du dossier, au Service de l'Urbanisme, au Centre administratif municipal, via un lien sur le site internet de la ville : www.plessis-robinson.com rubrique urbanisme,

Sur le site <http://registre-numerique.fr/declassement-avenue-descartes-plessis-robinson>

Art 7 : Réception des observations

*Sur un registre ouvert au service de l'Urbanisme

*Par courrier postal adressé au Commissaire Enquêteur

*Consignées sur le registre électronique à l'adresse :

<http://registre-numerique.fr/declassement-avenue-descartes-plessis-robinson>

*Adressées par mail à l'adresse :

declassement-avenue-descartes-plessis-robinson.registre-numerique.fr

Art 8 : Clôture de l'enquête

Art 9 : Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire,

Art 10 : Modalité de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Art 11 : Communication du Rapport,

Art 12 : Exécution du présent arrêté,

Art 13 : Ampliation.

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique, mise en place à la suite de la décision du conseil municipal du PLESSIS ROBINSON lors de sa délibération du 29 juin 2023, s'est déroulée durant 16 jours, du lundi 11 septembre 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie du PLESSIS ROBINSON.

Les permanences se sont tenues dans une salle de réunion réservée à cet effet, au 1^{er} étage desservi par un ascenseur et donc accessible aux Personnes à mobilité réduite.

2.2.1 Dossier

Le dossier mis à la disposition du public était composé des pièces énumérées plus haut que j'ai paraphées bien que cette formalité ne soit prévue par aucun texte réglementaire, à l'exception du registre des observations qui doit être coté et paraphé par le commissaire enquêteur, (article R.123-13 du Code de l'Environnement qui prescrit l'organisation des enquêtes publiques).

Pièces complémentaires placées à ma demande dans le dossier:

Les pièces essentielles du projet se trouvaient dans le dossier mis à l'enquête, mais j'ai demandé que la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023 portant sur l'acquisition du 19 avenue Descartes complète le dossier d'enquête.

J'ai également demandé qu'un plan plus précis du futur rond-point Denis Papin/Galilée soit dressé et joint au dossier.

2.2.2 Registre d'enquête

Le registre des observations a été coté et paraphé par mes soins.

2.2.3. Publicité de l'enquête

Cette publicité a été organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 et suivants, créés par décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 et en particulier:

Article R 141-5 : « Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

Affichage :

Un avis d'enquête a été affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

- A la mairie du PLESSIS ROBINSON,
- A la Direction de l'Urbanisme,

Sur les panneaux officiels de la ville

Sur les lieux, (constats d'huissier)

Parutions :

Conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du code de la voirie Routière, et des textes réglementaires cités précédemment, pour compléter l'information du public, une parution a été effectuée dans les journaux suivants :

- « Les Echos » du jeudi 24 août 2023
- « Le parisien (92) », annonces légales : vendredi 25 août 2023

Bien que cela ne soit pas exigé dans ce type d'enquête publique une deuxième parution a été organisée dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux :

-« Les Echos » du 12 septembre 2023

-« Le parisien (92) », annonces légales : 12 septembre 2023

2.2.4. Permanences

J'ai tenu deux permanences à la mairie du PLESSIS ROBINSON, dans la salle de réunion, bureau de l'Urbanisme, mis à ma disposition :

Lundi 11 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures

Mardi 26 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures

2.2.5. Réunions avec les services et Monsieur le maire

Une réunion a été organisée à la mairie du Plessis Robinson le 7 juin 2023 à 11 heures avec Mme MALFILATRE, Directrice du service Urbanisme pour mettre en place l'enquête publique (publicité, permanences),

Cette réunion a été complétée par un entretien qui m'a permis de « visualiser » le projet qui amène ce déclassement de voirie.

Une nouvelle réunion téléphonique s'est tenue le 3 août 2023, avec Mme ROUSSEL du service Urbanisme pour confirmer les dates et modalités de l'enquête. Le paraphe du registre d'enquête a été fixé au 11 septembre à 8 heures 30, avant l'ouverture de l'enquête.

Je n'ai pas rencontré Monsieur le Maire avant l'enquête publique.

Le projet consiste à la création par la Société MBDA travaillant pour la Défense Nationale, d'un site de travail unique et sécurisé de part et d'autre de l'avenue Descartes.

Ayant acquis le Foncier nécessaire à son extension, elle doit clore le site, ce qui implique l'acquisition partielle de l'avenue Descartes qui appartient actuellement au domaine public communal.

L'aliénation partielle de cette voie communale, implique une modification et un aménagement du plan de circulation des automobiles mais aussi des cyclistes et des piétons. Le plan de composition est déposé dans le dossier et permet de visualiser le projet dans ses grandes lignes, disposition des futurs cheminements et dessertes.

2.2.6. Visites des lieux- contrôle de l'affichage

Je n'ai pas effectué une visite des lieux le jour même mais le 11 septembre de 8h à 8h 30 ou j'ai constaté une forte circulation mais pas de difficultés majeures. J'ai contrôlé l'affichage réglementaire à mon arrivée à la mairie.

3 – OBSERVATIONS

3.1 Retranscription

Observations écrites

Une observation sur le registre déposé en mairie :

Observation 1 : « M. Laurent Garçon Société IMMO PAPIN.

« Suite à l'examen du plan de cession présenté dans le dossier d'enquête, je sollicite d'augmenter cette cession du domaine public de 2 parcelles situées au carrefour Réaumur/Descartes telles que présentées sur le plan ci-joint et « stabilobossées ».

Il conviendra d'apporter les modifications cadastrales nécessaires par un géomètre.

Le 26 /09/23 »

Observations Orales

Aucune observation faite oralement au commissaire enquêteur.

Observations écrites sur le registre dématérialisé :

Aucune observation

Courriers

Aucun courrier reçu en mairie

3.2 Analyse des observations

3.2.1 Sur le plan quantitatif

Seul le demandeur de la modification a jugé utile de faire une remarque, pour demander une modification du projet de cession du domaine public.

3.2.2 Sur le plan qualitatif

L'observation faite tendrait à prouver de la nécessité des enquêtes publiques qui permettent d'apporter des aménagements dans un dossier.

Par ailleurs, le nombre de consultation du dossier sur le site internet mais l'absence d'observation de la part du public démontre un accord tacite de la population et son adhésion au projet qui sera réalisé sur le secteur NOVEOS.

Clôture :

A l'issue de l'enquête, le 26 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal, le registre, mis à la disposition du public dans le cadre de cette enquête, a été clos.

A Asnières sur Seine, le 29 septembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

CONCLUSIONS ET AVIS

CONCLUSIONS ET AVIS Du Commissaire Enquêteur

Sur le déroulement de l'enquête

Cadre et objet:

Ensuite de l'arrêté, n° 2023-017- Urbanisme du 20 août 2023 de Monsieur le Maire du PLESSIS ROBINSON me désignant comme Commissaire Enquêteur, j'ai diligenté l'enquête publique relative au déclassement partiel de la voirie routière communale, au 19 avenue Descartes.

Cette enquête s'est déroulée durant 16 jours du lundi 11 septembre 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus de manière satisfaisante.

Permanences :

J'ai assuré deux permanences :

Lundi 11 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures
Mardi 26 septembre 2023 de 14 heures à 17heures

Publicité :

Les formalités de publicité préalables n'appellent aucune remarque d'ordre juridique. Elles sont conformes aux textes réglementaires :

Articles R 141-4 et suivants, créés par décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 et en particulier:

Article R 141-5 : « Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et *éventuellement* par tout autre procédé. »

-L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectif en mairie, et aux Services Administratifs.

Cet avis a été également affiché sur les panneaux officiels de la ville ainsi que sur les lieux.

L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique a été quant à lui affichés en mairie au service de l'urbanisme.

Observations :

Une observation a été déposée sur le registre papier déposé en mairie.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé

Aucun courrier n'a été reçu en mairie.

Sur le projet

La Société MBDA travaillant pour la Défense Nationale, déjà implantée au Plessis Robinson, a acquis et occupe des locaux en vis-à-vis de ceux qu'elle possède déjà au niveau du 19 avenue Descartes et 3 avenue Denis Papin. Le site doit être impérativement clos et constituer une unité de travail d'un seul tenant pour des mesures de sécurité.

Cette voie appartient au domaine public routier communal. Il est donc nécessaire d'avoir recours à une procédure de déclassement et de désaffectation avant de réaliser une vente au bénéfice de l'aménageur.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière indique qu'une enquête publique relative au déclassement est indispensable lorsque « l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

C'est le cas dans le présent dossier.

Afin de maintenir une circulation fluide, un plan de circulation a été dressé et présenté sur plusieurs schémas. Les fonctions de circulation automobile et piétonne mais aussi les pistes cyclables ont été étudiées.

La neutralisation de la partie ouest de l'avenue Descartes entrainera à court terme, une congestion du carrefour avec l'av. Galilée. Il sera nécessaire également de modifier les lignes de bus qui empruntent actuellement l'Av. Descartes. Les arrêts de bus seront également repositionnés.

La neutralisation d'une partie de l'avenue Descartes, entrainera un allongement des temps de parcours vélos et piéton, en particulier en direction de la station Pavé Blanc du T6 pour les piétons venant de la partie ouest de l'îlot du Ponant.

Le projet à court terme, nécessitera la réalisation d'un giratoire au droit du carrefour Papin/Galilée. Les impacts sur les autres carrefours du secteur sont réduits.

A moyen terme, la densification du secteur nécessitera des aménagements sur le giratoire Descartes/Galilée.

Sur l'utilité Publique du déclassement de voirie

Afin d'exprimer un avis motivé, je suivrai la grille d'analyse adoptée par la jurisprudence.

1) Intérêt général du projet

A/ Avantages

* Implantation de la société MBDA sur la commune et projets de développement sur le site.

*Redéfinition du site avec l'acquisition de locaux en vis-à-vis du siège de la société de part et d'autre de l'Avenue Descartes.

*Nécessité impérieuse pour cette entreprise travaillant pour la Défense Nationale, de disposer d'un site unique, sécurisé, d'un seul tenant, complètement clos.

*La société MBDA emploie déjà près de 4000 salariés sur le site et envisage à l'horizon 2028-2030 de porter ses effectifs à 6000 personnes.

* Une circulation constante du personnel entre les divers bâtiments de la société ne peut s'envisager qu'à la condition d'inclure une partie de l'avenue Descartes au site.

*La vente de cette partie de l'avenue Descartes rapportera la somme de 10 000 000 d'euros à la commune, ce qui n'est pas négligeable.

B/ Inconvénients

-Redéfinition de la circulation générale du secteur, tant automobile, cycliste ou piétonne.

-Obligation de créer une aire de retournement sur l'avenue Descartes,

-Obligation de créer un rond-point à l'angle des avenues Papin et Galilée

-nuisances dues aux chantiers

-modification du mode de vie de certains habitants.

En somme, l'intérêt objectif du projet de déclassement de la voirie routière et en l'occurrence d'une partie de l'Avenue Descartes de la commune du PLESSIS ROBINSON peut être qualifié de: *réel*.

2) AVIS

Àu bilan,

-L'enquête publique a été organisée de façon réglementaire et s'est déroulée sans incident.

-Le futur projet est conforme aux documents d'urbanisme de la ville et des règles de zonage,

-Les avantages réels du projet justifient l'atteinte modérée qu'il est envisagé de porter à l'usage public de la propriété communale.

-Les impacts sur les circulations ont été analysés et des solutions viables sont proposées à court et moyen terme.

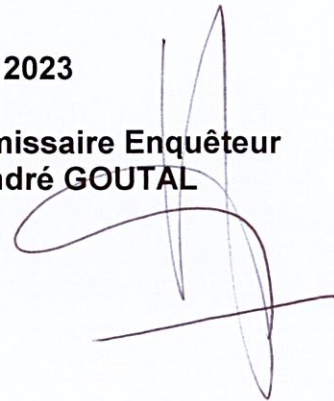
Aucun intérêt privé n'étant lésé,

J'émet un avis favorable au projet de déclassement partiel de la voirie communale routière du PLESSIS ROBINSON. au 19 avenue Descartes.

Je recommande de prendre en considération, la demande de la société IMMO PAPIN, (MBDA) qui sollicite l'ajout de 2 petites parcelles à l'angle des voies Réaumur/Descartes au projet de cession du domaine public communal tel que présenté à l'enquête.

A Asnières sur Seine le 29 septembre 2023

**Le Commissaire Enquêteur
André GOUTAL**



PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

- 1-Le dossier d'enquête et ses pièces annexées.
- 2-Le registre des observations